

VI. Conditions spécifiques à l'itinérance en Union européenne

1. Itinérance depuis l'Union européenne (EEE) y compris les DOM: Conformément à la réglementation européenne du 15 juin 2017, les communications Voix, SMS et Data sont décomptées et facturées aux mêmes conditions que les communications émises en France Métropolitaine, sous réserve que le Client réside et soit domicilié en France Métropolitaine, et que ce dernier ait une utilisation raisonnable et non abusive de l'offre de Service.

Les communications Voix, SMS et MMS depuis la France métropolitaine vers l'Union européenne (EEE) et vers les DOM n'entrent pas dans la réglementation du 15 juin 2017, et restent facturées selon les Conditions Tarifaires de l'offre de Service souscrite par le Client.

2. Définition générale du comportement « non raisonnable » et/ou « abusif » depuis l'Union européenne (EEE) dans le cadre des offres comprenant des communications illimitées: Afin de définir et de déterminer les conditions « raisonnables » ou « abusives » des Services d'itinérance, EASELYO-COMMUNICATIONS observera pendant une période de quatre (4) mois le comportement de consommation du Service fourni au Client.

Une utilisation de l'offre de Service « non raisonnable » et/ou « abusive » est constituée dès lors que :

- Au cours de la période d'observation, le volume des communications effectué en France Métropolitaine par le Client est moins élevé que celui effectué depuis l'Union européenne (EEE) et/ou depuis les DOM ;
- Au cours de la période d'observation, le nombre de jours de présence en France métropolitaine du Client est inférieur au nombre de jours de présence en Union européenne (EEE) et/ou dans les DOM ;
- Au cours de la période d'observation, le Client active et utilise en série de multiples cartes SIM en itinérance dans l'Union européenne (EEE) et/ou dans les DOM ;

En cas de non-respect d'un comportement « raisonnable » par le Client, ce dernier sera informé par EASELYO-COMMUNICATIONS et bénéficiera d'un délai de quinze (15) jours calendaires afin de modifier ses usages de sorte qu'ils soient raisonnables ou non abusifs.

À défaut de régularisation par le Client et à l'issue dudit délai de quinze (15) jours calendaires, EASELYO-COMMUNICATIONS pourra lui facturer les surcharges conformément à la réglementation en vigueur, et selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

Conditions Particulières Service de téléphonie fixe & d'accès Internet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels EASELYO-COMMUNICATIONS fournira au Client, le(s) Service(s) de téléphonie fixe et d'Accès Internet proposés principalement par la société Transatel, SAS au capital de 1250 717 euros – RCS NANTERRE 432 786 432 – 49-51 Quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX France et/ou les Opérateurs réseaux ouverts au public ou fournissant au public des services de télécommunications électroniques dont EASELYO-COMMUNICATIONS a les accords de fourniture des Services.

Le(s) Service(s) d'EASELYO-COMMUNICATIONS sont fournis indirectement via les réseaux mobiles d'Orange, de Bouygues Télécom, de SFR.

Les relations entre EASELYO-COMMUNICATIONS et le Client sont régies par le Contrat, les Conditions Générales, les présentes Conditions Particulières, les Conditions tarifaires, remis au Client lors de la souscription des Services.

I. Description des Services

1. Ligne téléphonique fixe: Le Service de téléphonie fixe est un service de communications électroniques permettant au Client, au moyen d'un Poste téléphonique fixe avec lecteur de Carte SIM, et lorsqu'il se trouve dans une zone couverte par les Opérateurs Réseaux mobiles partenaires d'EASELYO-COMMUNICATIONS, d'émettre et/ou de recevoir des appels fixes et mobiles locaux, nationaux, internationaux.

L'offre de Service « ligne téléphonique fixe 4G » comprend :

- 1 Ligne Téléphonique fixe sans raccordement filaire opéré uniquement via le Réseau mobile des Opérateurs de réseau permettant d'émettre et/ou de recevoir des appels voix locaux, fixes et/ou mobiles locaux, nationaux et internationaux ;
- 1 Numéro de téléphone fixe (géographique ou non géographique et commençant par 09). Celui-ci peut être attribué ou porté conformément à la ZNE du Site, associé à la Ligne fixe.
- Des fonctionnalités de standard avancé assuré par la plateforme de service de communications Unifiées d'EASELYO-COMMUNICATIONS : Convergence fixe et mobile, présentation du nom et du numéro, appel en attente, renvoi d'appel, transfert d'appel (aveugle/occupé/demandé), conférence à 3, import des contacts, numérotation abrégée, messagerie visuelle...

2. Routeur 4G/Routeur Back-up 4G: Le Service Routeur 4G est un service de communications électroniques permettant au Client, au moyen d'un Équipement routeur avec lecteur de Carte SIM, et lorsqu'il se trouve dans une zone couverte par les Opérateurs Réseaux mobiles partenaires d'EASELYO-COMMUNICATIONS, d'équiper le Site du Client d'un accès Internet haut débit. Le Service est réservé à la transmission de données, à l'exclusion des communications voix, des SMS et des MMS.

Le Client est informé que les offres Routeur 4G/Routeur Back-up 4G ne sont pas compatibles avec les usages de type « Machine To Machine » (M2M), tels que définis par l'ARCEP. Le Client s'interdit en conséquence tout usage de ce type.

II. Zones de couverture

1. Le(s) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet d'EASELYO-COMMUNICATIONS sont accessibles en France Métropolitaine dans la limite des zones de couverture par le réseau utilisé par le(s) Opérateur(s) Réseau(x).

2. Le Service mobile fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS est sans engagement de niveau de service, en ce qui concerne le débit ou le taux de couverture du (des) Site(s) du Client.

3. Dans le cadre de la bonne administration de leurs Réseaux, les Opérateurs de réseau peuvent mettre en œuvre des mesures de gestion de trafic (priorisation des communications ou réduction des débits en cas de congestion d'un Service) afin de faciliter la transmission des données. Ces mesures peuvent avoir pour effet d'allonger provisoirement la durée de téléchargement de contenus.

III. Éligibilité du Site

1. Le(s) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet est (sont) un (des) Service(s) dit(s) sur Site et qui repose et utilise le Réseau mobile des Opérateurs de réseau.

Le bon fonctionnement du Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS dépend de la qualité de couverture du Site du Client.

Préalablement à la fourniture du Service, une étude de couverture Réseau mobile devra être effectuée sur le Site du Client.

III. Pré requis pour l'accès au(x) Service(s)

1. Le bon fonctionnement du (des) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet ne peut (vent) être assuré qu'avec des Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans le(s) guide(s) d'utilisation communiqué(s) au Client.

Le(s) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet nécessite (nt) les prérequis suivants :

- D'un Équipement agréé et/ou fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- D'une configuration conforme dudit Équipement pour la connexion au Service ;
- D'une Liaison 4G du Site du Client compatible à la fourniture du (des) Service(s) ;
- D'un branchement électrique 220 volts pour alimenter l'Équipement ;

Le Client est informé que les Équipements nécessaires au Service de téléphonie fixe et d'accès Internet doivent être installés dans un environnement propice à la réception du signal radio des Opérateurs de réseaux.

Le Client est également informé que l'interruption du Service de téléphonie fixe, en cas de panne électrique ou pour quelque cause que ce soit, entraîne une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers...).

IV. Prise d'effet du Contrat du (des) Service(s)

1. Le Contrat prend effet et entre en vigueur à la date de sa signature et la facturation du Service à compter de la date de mise en service effective du (des) Service(s).

2. Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à partir de l'activation du Service pour tester et s'assurer du bon fonctionnement du Service et de la bonne couverture du Réseau mobile fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS sur le Site du Client.

À l'issue de ces tests :

- Si le Client constate des dysfonctionnements sur le Service liés à un problème de couverture Réseau mobile (débits insuffisants par exemple), EASELYO-COMMUNICATIONS proposera au Client de changer d'Opérateur Réseau mobile afin de corriger ces dysfonctionnements.
- Si après ce changement d'Opérateur Réseau mobile, le Client constate que les dysfonctionnements ne sont toujours pas résolus, ce dernier aura la faculté de résilier le service sans frais.
- Si le Client ne signale aucun dysfonctionnement sur le Service dans ledit délai, EASELYO-COMMUNICATIONS procédera à la portabilité du numéro fixe du Client, ou lui attribuera des Numéros Fixes.

V. Conditions spécifiques aux offres illimitées

1. EASELYO-COMMUNICATIONS fournit au Client des Offres de Service lui permettant d'effectuer des appels Voix en illimité depuis sa Ligne fixe.

2. Dans le cadre de la lutte contre l'usage frauduleux et du détournement des offres de service d'EASELYO-COMMUNICATIONS, celles-ci sont proposées et autorisées au bénéfice du Client dans les limites définies dans l'article 10.1 et 10.2 des Conditions Générales et stipulées dans les Conditions Tarifaires des offres de Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS.

3. EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de suspendre puis de résilier l'offre de Service en cas d'utilisation non appropriée des Services.

VI. Portabilité du numéro fixe

1. EASELYO-COMMUNICATIONS effectue la portabilité du numéro d'appel fixe du Client dans le respect des conditions définies par l'ARCEP (décision N° 2012-057 en date du 10 mai 2012) et dans les conditions définies et décrites à l'Article V « Portabilité du numéro mobile » des Conditions Particulières des Services de téléphonie mobile.

VIII. Déménagement du Site

1. En cas de déménagement d'un Site après la mise en service de sa Ligne téléphonique fixe, le Client est tenu de prévenir EASELYO-COMMUNICATIONS par écrit au minimum quinze (15) jours avant la date de changement de Site.

Le Client est informé que s'il effectue un déménagement vers une autre ZNE, que le numéro géographique de l'ancien Site ne pourra pas être conservé.

Conditions Particulières Équipement/Garantie/Service après-vente

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels EASELYO-COMMUNICATIONS fournira au Client, le(s) Équipement(s) nécessaire(s) aux(x) Service(s).

Les relations entre EASELYO-COMMUNICATIONS et le Client sont régies par le Contrat, les Conditions Générales, les présentes Conditions Particulières, les Conditions tarifaires, remis au Client lors de la souscription des Services.

I. Fourniture des Équipements

1. Pour des raisons techniques, certains Services d'EASELYO-COMMUNICATIONS nécessitent des Équipements spécifiques.

Le Client peut acquérir auprès d'EASELYO-COMMUNICATIONS l'Équipement lui permettant l'utilisation des Services d'EASELYO-COMMUNICATIONS. Les tarifs des Équipements ainsi que leurs modalités d'acquisition sont définis, soit sur le site www.easelyo-communications.com, soit dans les Conditions Tarifaires, soit dans la documentation commerciale transmise au Client lors de la souscription du Contrat.

2. EASELYO-COMMUNICATIONS adresse l'Équipement au Client par colis postal suivi ou par transporteur (les frais d'expéditions étant à la charge du Client).

3. L'offre de vente d'Équipement n'est valable que dans la limite des stocks disponibles.

II. Garanties légales

1. Au titre de l'acquisition d'un Équipement EASELYO-COMMUNICATIONS par le Client, EASELYO-COMMUNICATIONS est tenue par la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de l'Équipement vendu, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Le Client peut agir en garantie légale de conformité en s'adressant à EASELYO-COMMUNICATIONS.

Si le Client agit en garantie de conformité :

- Il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir;
- Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement de l'Équipement, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation;
- Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité sur l'Équipement durant les six (6) mois suivant la livraison de l'Équipement. Ce délai est porté à vingt-quatre (24) mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Le Client peut mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans ce cas, le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Conformément à l'article L. 211-15 du Code de la consommation, les stipulations des articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 dudit Code ainsi que les stipulations de l'article 1641 et du premier alinéa de l'article 1648 du Code civil sont intégralement reproduites ci-dessous :

- **Article L.211-4 du code de la consommation** : «Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultants de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- **Article L.211-5 du code de la consommation** :

Pour être conforme au contrat, l'équipement doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un Équipement semblable et, le cas échéant :
- Correspondre à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;
- présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- **Article L. 211-12 du Code de la consommation** : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- **Article 1641 du Code civil** : «Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- **Article 1648 (alinéa 1) du Code civil** : «L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents ou des défauts de conformité apparents. »

III. Garantie et service après-vente :

1. Mise en œuvre de la garantie et du service après-vente : En cas de panne d'un Équipement, et afin de mettre œuvre la garantie légale de conformité (ci-après « la garantie »), le Client devra contacter le Service Client d'EASELYO-COMMUNICATIONS en remplissant le formulaire dédié à cet effet depuis l'Espace Client du site Internet www.easelyo-communications.com.

En retour, EASELYO-COMMUNICATIONS communiquera au Client la procédure à suivre.

Pour information, les prestations de réparation et/ou d'échange de l'Équipement entraînent la réinitialisation dudit Équipement, conduisant à la perte des données qu'il contient.

Par conséquent, nous conseillons au Client de procéder à la sauvegarde préalable des données stockées dans son Équipement puis de le réinitialiser avant de l'envoyer à EASELYO-COMMUNICATIONS.

Les frais d'expédition et de retour de l'Équipement sont à la charge du Client. En cas d'absence lors de la livraison, le Client devra récupérer son Équipement dans les délais prévus et figurant sur l'avis de passage et à l'adresse indiquée sur ce dernier.

2. Interventions couvertes par la garantie : En cas de panne couverte par la garantie, l'Équipement sera alors soit réparé, soit échangé par EASELYO-COMMUNICATIONS et retourné au Client ;

3. Interventions hors garantie : En cas de panne non couverte par la garantie, ou au-delà de la durée de garantie, EASELYO-COMMUNICATIONS adressera au Client soit, un devis pour la réparation de son Équipement, soit un avis de non-réparation si celle-ci n'est pas réalisable.

En cas d'acceptation du devis par le Client, celui-ci devra effectuer le règlement de ce dernier immédiatement.

4. Exclusion de garantie : Si l'une des causes d'exclusion de garantie est constatée, l'Équipement sera ni réparé ni échangé et retourné en l'état au Client pour ce motif.

Les exclusions de garantie sont :

- Les dommages liés à une cause extérieure : des phénomènes mécaniques, électriques, électromagnétiques, une installation ou une utilisation non conforme, un logiciel, une négligence, un choc ou une chute, une protection insuffisante contre les effets de surtensions électriques, la foudre, la chaleur, l'humidité, le gel, des dégâts des eaux ou d'incendies, des modifications, des réparations ou leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée et plus généralement tous dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la vente;
- Pour les professionnels : les dommages consécutifs à un mauvais fonctionnement et, notamment, toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral;
- La perte, le vol ou le bris.

Signature du Client avec la mention « lu et approuvé ».

Parapher chacune des pages des Conditions Générales et Particulières

lu et approuvé

**Le Président
Patrice PAGEAUD**

